
Adresse de la commune de Houilles informant de sa déchristianisation et réclamant des exemplaires de la Constitution pour les instituteurs, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Houilles informant de sa déchristianisation et réclamant des exemplaires de la Constitution pour les instituteurs, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 69-70;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39130_t1_0069_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Et Michel Prudhomme, procureur de la commune;

Est comparu le citoyen François Baron, curé assermenté de la paroisse d'Houdreville, commune d'Épernon.

Lequel a requis acte de la remise par lui présentement faite sur le bureau de ses lettres de prêtrise, invitant la justice et l'humanité de la Convention nationale pour décider sur le sort d'un citoyen comme lui âgé de cinquante-neuf ans, hors d'état de pouvoir travailler et n'ayant pour tout bien que son patriotisme et son amour pour la patrie et a signé.

Signé : BARON, avec paraphe.

Le conseil général, ouï le citoyen procureur de la commune, donne acte au citoyen François Baron de la remise par lui présentement faite sur le bureau de ses lettres de prêtrise, de sa soumission entière à la volonté républicaine, reconnaissant en lui le zèle, le patriotisme et l'amour pour la patrie, qu'il a toujours montré depuis pendant la Révolution jusqu'à ce jour, certifiant qu'il s'est toujours montré bon patriote et excellent républicain, reconnaissant qu'il a mérité de la patrie les secours nécessaires pour vivre et soutenir sa vieillesse;

Arrête en conséquence que lesdites lettres et expédition seront adressées au district de Chartres pour, par lui, faire et statuer ce qu'il appartiendra.

Signé au registre par ledit conseil général, procureur de la commune et secrétaire-greffier.

Pour expédition conforme :

DEGIFFEY, maire; ROUSSEL, secrétaire.

La commune de Bauches vient aussi apporter les hochets du fanatisme. Elle ne veut plus d'autre culte que celui de la raison.

Elle joint à cette offrande une décoration militaire et les lettres de prêtrise du citoyen Laubé.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

La commune de Villemouble (Villemomble), jetant au loin le bandeau de la superstition, présente à la Convention nationale l'argenterie de son église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse de la commune de Villemouble (3).

Commune de Villemouble.

« Citoyens législateurs,

« L'erreur qui, d'âge en âge, s'était propagée jusqu'à nos jours, vient de s'évanouir; vos sages leçons ont fait tomber son bandeau; la

vérité nous a ouvert les yeux; les préjugés du fanatisme ont disparu, l'idolâtrie est renversée, il n'appartient pas à des républicains de se courber devant eux. La divinité ne va plus avoir de temple que nos cœurs; nous ne connaissons désormais d'autre culte que celui de la raison et de la liberté, et ces deux signes de ralliement éveilleront sans cesse l'humanité, la bienfaisance, l'égalité, la fraternité et l'amour de la patrie.

Nous venons déposer dans votre sein tout ce qui servait à nos cérémonies religieuses; nous avons fermé notre temple, et ces ornements nous deviennent inutiles. Nous nous félicitons de leur donner une destination plus précieuse en les faisant contribuer au bonheur et à la richesse de la République.

« DÉLÉPINE fils, maire; LANGLOIS, officier municipal; LA RUELLE, procureur de la commune; BAQUIA, membre du conseil. »

La commune de Houilles fait également passer à la Convention nationale les dépouilles qu'elle a remportées sur le fanatisme, et une croix du ci-devant ordre de Saint-Louis.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la commune de Houilles (2).

Adresse de la commune de Houilles, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Depuis un nombre incalculable d'années, notre commune était comme tant d'autres en proie à ces charlatans spirituels qui, sous le masque d'une religion superstitieuse, influent par leurs discours fanatiques sur l'esprit du peuple. Mais, grâce à votre zèle en décrétant que les prêtres ne seraient point admis au titre honorable d'instituteur, c'était leur dire : vous ne pervertirez plus l'esprit public, le règne de la superstition est passé et celui de la raison et de la philosophie commence, et il va s'affermir sur les ruines du fanatisme qui aurait dû être terrassé depuis longtemps, mais sa chute était réservée à un peuple libre.

« Déposer sur l'autel de la patrie les ornements, vases et effets d'argent qui servaient à ce culte superstitieux, c'est assez vous faire connaître que nous y renonçons, et qu'après avoir été trop longtemps entraînés dans l'erreur par les prêtres, nous en secouons le joug et nous ne voulons désormais reconnaître d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité.

« C'est avec action de grâces que nous vous félicitons du décret que vous avez rendu portant qu'il y aura dans chaque commune une école républicaine. Hâtez-vous, citoyens, de donner à ces écoles une prompt organisation;

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 143.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 805.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 143.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 805.

ordonnez en attendant, qu'il soit donné aux instituteurs actuellement en exercice un nombre suffisant d'exemplaires de l'Acte constitutionnel, afin que les enfants qui liront cet évangile de la raison, puissent apprendre de bonne heure à connaître les droits et les devoirs que nos pères ont trop longtemps ignorés.

Nous nous empressons de vous exprimer les sentiments de reconnaissance et de patriotisme dont chacun de nous est animé, et nous vous invitons à ne point quitter les rênes du gouvernement que la République française ne soit entièrement affermie.

« Restez fermes et incorruptibles à votre poste, et ça ira.

« L.-C. DURANTIN, officier; Louis PICARD; Michel COLAS, officier; ARNOULT, officier; BRAISIER.

« Nous vous remettons aussi un hochet d'un ci-devant chevalier de Saint-Louis, lequel hochet il a remis à notre municipalité ainsi que les pièces y relatives, le 16 vendémiaire dernier. »

Procès-verbal (1).

L'an deuxième de la République une et indivisible, et le seize du premier mois, est comparu en la maison commune de Houilles, le citoyen Noël-Pierre Déquet, ci-devant chevalier de Saint-Louis, lequel nous a dit qu'ayant entendu la lecture qui a été faite du décret de la Convention nationale du 20 août dernier, concernant la remise des croix de Saint-Louis et des brevets qui sont relatifs à ces croix, il venait remettre sa croix de Saint-Louis et le brevet y relatif qui lui avaient été accordés par le ci-devant roi le 5 juin 1779.

Il nous a pareillement fait remise d'un brevet d'adjudant dans le régiment des ci-devant gardes françaises, à lui accordé par le ci-devant roi en date du 31 août 1777.

Disant, ledit citoyen Déquet, vouloir se conformer en tout aux lois de la République, et ne désirer d'autres marques distinctives que celles d'un vrai citoyen et d'un bon républicain.

Et du tout ci-dessus avons dressé le présent procès-verbal en présence dudit citoyen Déquet, lequel a signé avec nous.

DÉQUET; BESSON, maire; L.-C. DURANTIN, officier; Denis COTTREAU; Michel COLAS; ARNOULT, officiers; Louis BRÉART, notable; Jean-Louis DEMÈRE; BRAISIER, secrétaire.

La séance est levée à quatre heures (2).

Signé : ROMME, président; RICHARD, PHILIPPEAUX; FREGINE; MERLIN (de Thionville); ROGER-DUCOS, REVERCHON, secrétaires.

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 865.
(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 143.

PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 4 FRIMAIRE AN II (DIMANCHE 24 NOVEMBRE 1793).

I.

BARÈRE AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, FAIT PART DES NOUVELLES REÇUES PAR CE COMITÉ EN CE QUI CONCERNE LA VENDÉE ET L'ARMÉE DU RHIN (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Barère, au nom du comité de Salut public. Citoyens, la guerre se compose de revers et de succès, nous en avons acquis la preuve surtout dans l'ancienne et nouvelle Vendée. Aujourd'hui c'est la République qui compte les avantages; elle avait éprouvé auparavant quelques revers, mais il est une observation que je dois présenter à l'Assemblée. Toutes les fois que les plans du comité, que ses ordres de ne combattre qu'avec de grandes forces seront exécutés, il vous annoncera des victoires; sitôt que les généraux morcelleront les armées, elles seront battues.

Voici les nouvelles que le comité a reçues.

Saint-André écrit de Saint-Malo, le 27 brumaire (3).

« Je suis arrivé hier ici, je me propose d'aller demain à Cherbourg; en y allant je passerai par Granville, d'où les rebelles ont été chassés. Les calculs les plus modérés portent leur perte à 5 ou 6,000 hommes. On ignore de quel côté ils se tourneront. Si l'on veut s'entendre, la République en sera bientôt délivrée. »

Letourneur écrit de Mortain, le 30 brumaire (4) :

« Dans l'affaire de Pontorson, nous avons perdu 3 pièces de canon, mais nous avons repris aux rebelles 8 caissons et beaucoup de munitions; ils paraissent en manquer.

(1) Le rapport de Barère n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 4 frimaire an II; mais on en trouve un exposé plus ou moins complet dans les comptes rendus de cette séance publiés par les divers journaux de l'époque.

(2) *Moniteur universel* [n° 66 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 267, col. 3].

(3) Voy. ci-après, annexe n° 2, p. 79, la pièce justificative A.

(4) Voy. ci-après, annexe n° 2, p. 80, la pièce justificative D.